

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : [REDACTED] 8598 26.06.24

Le 26/06/2024



Bien : Appartement ( 1<sup>er</sup> Etage , Face )  
Adresse : 40 boulevard Fayol  
42700 FIRMINY  
Numéro de lot : 11  
Référence Cadastre : AI - 399

### PROPRIETAIRE

[REDACTED]  
40 Boulevard Fayol  
42700 FIRMINY

### DEMANDEUR

SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés  
17 A Rue de la Presse  
42000 SAINT-ÉTIENNE

Date de visite : 26/06/2024  
Opérateur de repérage : CALTABIANO  
Serge

[REDACTED] 18598 26.06.24

Agence Diagnostic Immobilier

1/1

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX**



# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie  
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –  
ERP - Accessibilité Handicapés

## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° [REDACTED] 18598 26.06.24

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Appartement</b> Nombre de pièces : <b>2</b> Etage: <b>1er</b>	Lot N° : <b>11</b>
Adresse : <b>40 boulevard Fayol</b> <b>42700 FIRMINY</b>	Réf. Cadastre : <b>AI - 399</b>
Porte : <b>Face</b>	Bâti : <b>Oui</b> Mitoyenneté : <b>Oui</b>
Propriétaire : [REDACTED]	Date de construction : <b>Antérieur au 1er janvier 1949</b>

### CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :  
**35,68 m<sup>2</sup>**

### EXPOSITION AU PLOMB

**Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.**

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : <b>360 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	Estimation des émissions : <b>59 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>

### DIAGNOSTIC GAZ

**L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service**

**L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais**

**L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement**

[REDACTED] 18598 26.06.24

Agence Diagnostic Immobilier

1/2

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>	



### DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

### Etat des Risques et Pollutions

Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention à risques

Le bien est situé dans une Zone à Potentiel Radon (Zone 3)

### Plan d'exposition au bruit des aérodromes\*

Le bien est situé dans une zone de bruit

Zone

Non

/

\*Information consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

### Exposition de la zone au recul du trait de côte

Le bien n'est pas situé dans une zone exposée au recul du trait de côte

18598 26.06.24

Agence Diagnostic Immobilier

2/2

Note de Synthèse

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX**



# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie  
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –  
ERP - Accessibilité Handicapés

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
<b>A.1 DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>Appartement</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b>	Bâtiment :
Nombre de Locaux : <b>2</b>	Porte : <b>Face</b>
Etage : <b>1er</b>	Propriété de: [REDACTED]
Numéro de Lot : <b>11</b>	<b>40 Boulevard Fayol</b>
Référence Cadastre : <b>AI - 399</b>	<b>42700 FIRMINY</b>
Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b>	
Adresse : <b>40 boulevard Fayol</b>	
<b>42700 FIRMINY</b>	
<b>A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom : <b>SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés</b>	Documents fournis : <b>Néant</b>
Adresse : <b>17 A Rue de la Presse</b>	
<b>42000 SAINT-ÉTIENNE</b>	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
Qualité : <b>Hussier</b>	
<b>A.3 EXECUTION DE LA MISSION</b>	
<b>Rapport N° : SIDARAP 42 18598 26.06.24 A</b>	Date d'émission du rapport : <b>26/06/2024</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 26/06/2024</b>	Accompagnateur : <b>Le donneur d'ordre</b>
Par : <b>CALTABIANO Serge</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>ITGA</b>
N° certificat de qualification : <b>CPDI4137</b>	Adresse laboratoire : <b>ARTEPARC BAT E Route de la Cote d'Azur CS 30012 13590 MEYREUIL</b>
Date d'obtention : <b>28/10/2021</b>	Numéro d'accréditation : <b>1-1029</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : <b>ALLIANZ</b>
<b>I.Cert</b>	Adresse assurance : <b>87 rue de Richelieu 75002 PARIS - 2EME</b>
<b>Parc de Brocéliande</b>	N° de contrat d'assurance : <b>Z086823482</b>
<b>35760 SAINT-GRÉGOIRE</b>	Date de validité : <b>31/03/2025</b>
Date de commande : <b>14/06/2024</b>	

[REDACTED] 18598 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

1/12

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX**



## B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

**Date d'établissement du rapport :**

Fait à **LA FOUILLOUSE** le **26/06/2024**

Cabinet : **AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER**

Nom du responsable : **MICHAUD Laurent**

Nom du diagnostiqueur : **CALTABIANO Serge**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

18598 26.06.24 A

**Agence Diagnostic Immobilier**

2/12

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>4</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
<b>PROGRAMME DE REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>6</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>6</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>6</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	7
COMMENTAIRES .....	7
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>8</b>
<b>ATTESTATION(S) .....</b>	<b>10</b>



## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

598 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

5/12

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX**

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 26/06/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

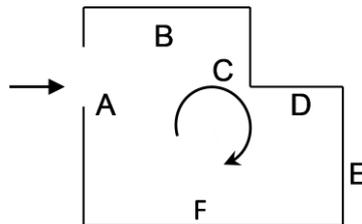
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	1er	OUI	
2	Séjour/Cuisine	1er	OUI	
3	Chambre	1er	OUI	
4	Salle de bains/WC	1er	OUI	

### DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

8598 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

6/12

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

<b>LEGENDE</b>				
<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		

**COMMENTAIRES**

Néant

**Périmètre du repérage, toutes les parties accessibles le jour de la visite sans démontage ni destruction. Ce diagnostic ne peut être utilisé comme diagnostic amiante avant travaux ou démolition. En cas de travaux, nous contacter pour effectuer une recherche suivant la liste C des matériaux amiantés.**

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

18598 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

7/12

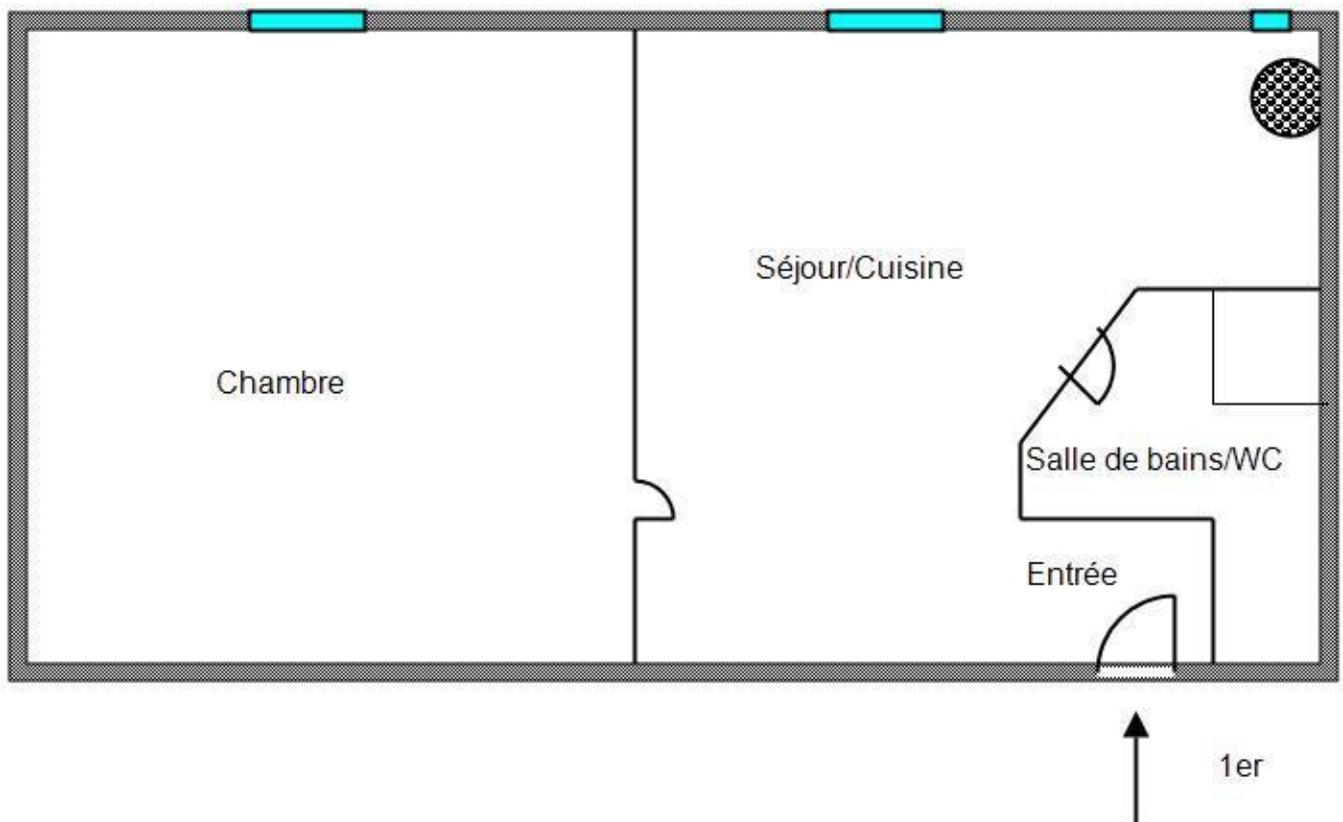
Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>	



## ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	8598 26.06.24		Adresse de l'immeuble :	40 boulevard Fayol 42700 FIRMINY	
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



8598 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

8/12

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



2 18598 26.06.24 A

**Agence Diagnostic Immobilier**

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



## ATTESTATION(S)



### Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
ALLEE DU MOULIN SAINT PAUL  
42480 LA FOUILLOUSE**

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **Z086823482**, qui a pris effet le **01/04/2012**.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Constat de risque d'exposition au plomb
- Diagnostic amiante, à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,
- Etat relatif à la présence des termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz,
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose,
- Diagnostic d'immeubles en copropriété,
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur,
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif
- Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés.

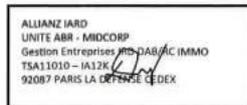
La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit **31/03/2025** à zéro heure.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Établie à LYON, le 18/03/2024

Pour Allianz,



#### Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

18598 26.06.24 A

**Agence Diagnostic Immobilier**

10/12

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**

### Responsabilité Civile

Responsabilité Civile Exploitation	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous dommages confondus .....</li> </ul> </li> <li>• <b>Faute Inexcusable :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs</li> <li>- Dommages immatériels non consécutifs.....</li> </ul> </li> <li>• Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu :</li> <li>• Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels)</li> </ul>	OUI OUI OUI OUI OUI OUI	7 500 000 EUR par sinistre 1 500 000 EUR par année d'assurance 1 500 000 EUR par sinistre 500 000 EUR par sinistre 500 000 EUR par sinistre 1 500 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Civile Professionnelle	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non.....</li> <li>• <b>dont :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non.....</li> <li>- Destruction ou détérioration des documents confiés : .....</li> </ul> </li> </ul>	OUI OUI OUI	500 000 EUR par année d'assurance et 300 000 EUR par sinistre INCLUS 100 000 EUR par sinistre
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Garantie souscrite	Montants maximums garantis
Défense devant la juridiction civile, commerciales ou administratives :..... Défense pénale :..... Recours ( préjudices supérieurs à 150 Eur) Frais de prévention des sinistres.....	OUI OUI OUI	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause 30 000 EUR par sinistre 50 000 EUR HT par année d'assurance 100 000 EUR par année d'assurance

#### Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros  
 Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

8598 26.06.24 A

**Agence Diagnostic Immobilier**

11/12

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
 04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX**

# CERTIFICAT DE QUALIFICATION



## Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 4137 Version 009

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur CALTABIANO Serge**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 28/10/2021 - Date d'expiration : 27/10/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 29/11/2021 - Date d'expiration : 28/11/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/02/2022 - Date d'expiration : 22/02/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 16/03/2022 - Date d'expiration : 15/03/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 24/11/2022.

Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de mesurages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant leur travail à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure électrique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification - Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

**cofrac**  
ACCREDITATION  
EN FRANCE  
PORTÉE  
CERTIFICATION  
RESPONSABLE SUR  
DE PERSONNES  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPE DI FR 11 rev18

18598 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

12/12

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX**



# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie  
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –  
ERP - Accessibilité Handicapés

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

### A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Appartement	Adresse :	40 boulevard Fayol 42700 FIRMINY
Nombre de Pièces :	2	Bâtiment :	
Etage :	1er	Escalier :	
Numéro de lot :	11	Porte :	Face
Référence Cadastre :	AI - 399	Propriété de :	[REDACTED] 40 Boulevard Fayol 42700 FIRMINY
		Mission effectuée le :	26/06/2024
		Date de l'ordre de mission :	14/06/2024
		N° Dossier :	[REDACTED] 18598 26.06.24 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerne par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

**Total : 35,68 m<sup>2</sup>**

(Trente-cinq mètres carrés soixante-huit)

Commentaires : Néant

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	1er	1,70 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Séjour/Cuisine	1er	16,20 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre	1er	13,05 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Salle de bains/WC	1er	4,73 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>35,68 m<sup>2</sup></b>	<b>0,00 m<sup>2</sup></b>

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
<b>Total</b>	<b>0,00 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Le Technicien :  
Serge CALTABIANO

à LA FOUILLOUSE, le 26/06/2024

Nom du responsable :  
MICHAUD Laurent

[REDACTED] 18598 26.06.24 C

Agence Diagnostic Immobilier

1/2

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

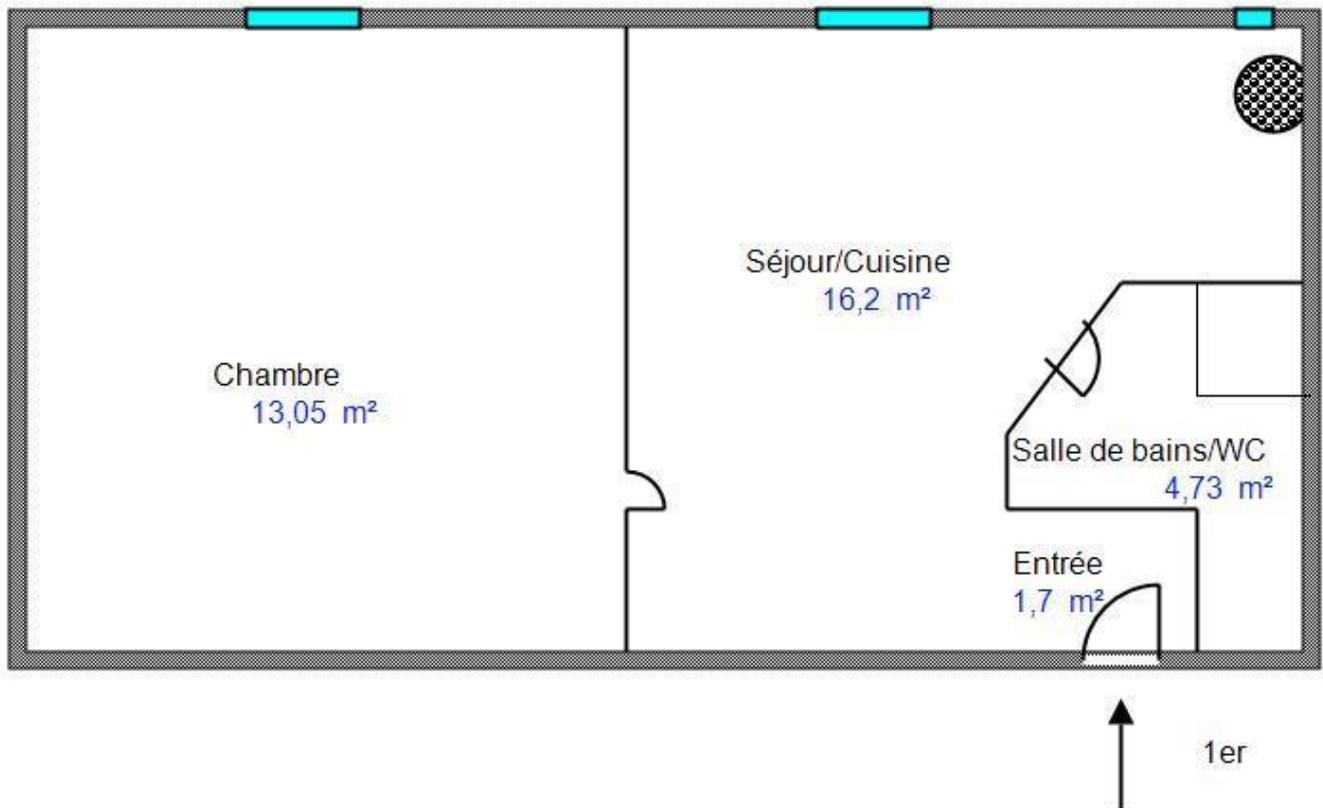
20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



## Croquis N°1





# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie  
Diagnostic de Performance Énergétique – Diagnostics Gaz et Électrique –  
ERP - Accessibilité Handicapés

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

<b>A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP</b>									
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...) Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie									
<b>B Objet du CREP</b>									
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location								
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux								
<b>C Adresse du bien</b> 40 boulevard Fayol 42700 FIRMINY	<b>D Propriétaire</b> Nom : ██████████ Adresse : 40 Boulevard Fayol 42700 FIRMINY								
<b>E Commanditaire de la mission</b>									
Nom : SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés Qualité : Hussier	Adresse : 17 A Rue de la Presse 42000 SAINT-ÉTIENNE								
<b>F L'appareil à fluorescence X</b>									
Nom du fabricant de l'appareil : Niton Modèle de l'appareil : XLP300 N° de série : 17585	Nature du radionucléide : 109cd Date du dernier chargement de la source : 24/03/2021 Activité de la source à cette date : 850mbq								
<b>G Dates et validité du constat</b>									
N° Constat : SIDARAP 42 18598 26.06.24 P Date du constat : 26/06/2024	Date du rapport : 26/06/2024 Date limite de validité : 25/06/2025								
<b>H Conclusion</b>									
Classement des unités de diagnostic :									
<b>Total</b>	<b>Non mesurées</b>	<b>Classe 0</b>		<b>Classe 1</b>		<b>Classe 2</b>		<b>Classe 3</b>	
	Nombre   %	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
45	4   8,89 %	39	86,67 %	0	0,00 %	2	4,44 %	0	0,00 %
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.									
<b>I Auteur du constat</b>									
Signature 	Cabinet : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER Nom du responsable : MICHAUD Laurent Nom du diagnostiqueur : CALTABIANO Serge Organisme d'assurance : ALLIANZ Police : Z086823482								

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

18598 26.06.24 P

Agence Diagnostic Immobilier

1/14

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>	



# SOMMAIRE

## PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1
<b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>3</b>
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; .....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4
<b>METHODOLOGIE EMPLOYEE .....</b>	<b>4</b>
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5
<b>PRESENTATION DES RESULTATS .....</b>	<b>5</b>
<b>CROQUIS .....</b>	<b>6</b>
<b>RESULTATS DES MESURES .....</b>	<b>7</b>
<b>COMMENTAIRES .....</b>	<b>9</b>
<b>LES SITUATIONS DE RISQUE .....</b>	<b>10</b>
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	10
<b>OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>11</b>
NOTICE D'INFORMATION .....	11
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	12
PLOMB DANS LES CANALISATIONS .....	12



## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;  
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **CALTABIANO Serge**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.Cert, Parc de Brocéliande 35760 SAINT-GRÉGOIRE**  
Numéro de Certification de qualification : **CPDI4137**  
Date d'obtention : **13/03/2022**

### 2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) : **T420310**  
Nom du titulaire : **AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER** Date d'autorisation : **15/09/2020**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **MICHAUD Laurent**

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NITON** Concentration : **1,04 mg/cm<sup>2</sup>**  
N° NIST de l'étalon : **P/N500-934** Incertitude : **0,06 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	26/06/2024	1,1
En fin du CREP	82	26/06/2024	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**  
Nom du contact : **NC**

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949** Nombre de cages d'escalier : **0**  
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux :

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **40 boulevard Fayol** Bâtiment :  
**42700 FIRMINY** Entrée/cage n° :  
Type : **Appartement** Etage : **1er**  
Nombre de Pièces : **2** Situation sur palier : **Face**  
N° lot de copropriété : **11** Destination du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**  
Référence Cadastre : **AI - 399**

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est  Propriétaire  
 Locataire  
 Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :  
Nom :

### 2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

8598 26.06.24 P

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



1	Entrée	1er
2	Séjour/Cuisine	1er
3	Chambre	1er
4	Salle de bains/WC	1er

### 2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



### 3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

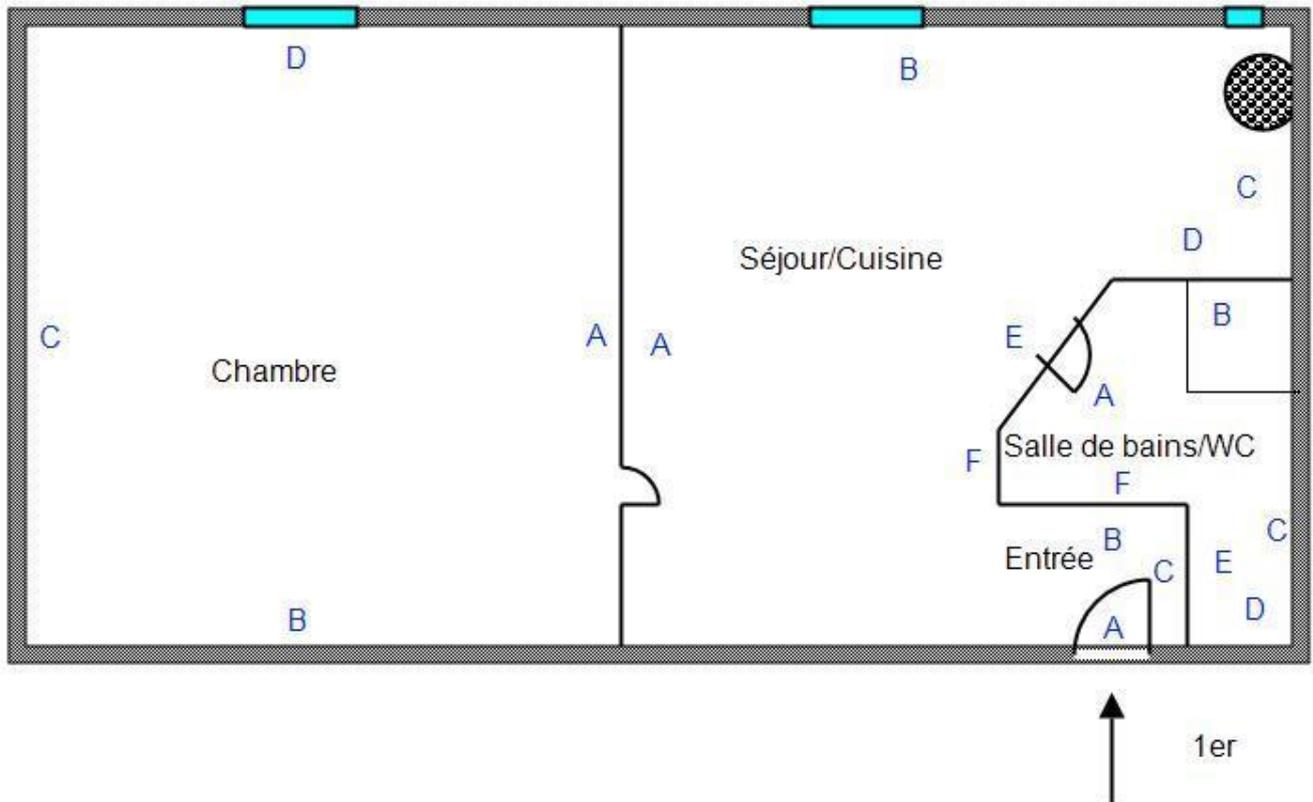
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



## 5 CROQUIS

### Croquis N°1





## 6 RESULTATS DES MESURES

### Local : Entrée (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
8	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,62	0	
9					+ de 1 m	ND		0,36		
2	A	Porte Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,31	0	
3					+ de 1 m	ND		0,19		
4	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
5					+ de 1 m	ND		0,08		
10	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
11					+ de 1 m	ND		0,11		
12	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0	
13					+ de 1 m	ND		0,1		
14	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
15					+ de 1 m	ND		0,64		
6	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
7					+ de 1 m	ND		0,02		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Séjour/Cuisine (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
21	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0	
22					+ de 1 m	ND		0,7		
35	A	Porte Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
36					+ de 1 m	ND		0,1		
37	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,34	0	
38					+ de 1 m	ND		0,62		
	B	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint						Non peint
	B	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint						Non peint
16	B	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
17					+ de 1 m	ND		0,42		
18	B	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
19					+ de 1 m	ND		0,12		
39	B	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
40					+ de 1 m	ND		0,08		
41	B	Fenêtre n°2 Dormant et	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,64	0	

7/14

8598 26.06.24 P

**Agence Diagnostic Immobilier**

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
42		ouvrant intérieurs			+ de 1 m	ND		0,25			
43	B	Fenêtre n°2 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0		
44					+ de 1 m	ND		0,1			
20	B	Garde-corps	Métal	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	1,6	2		
23	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0		
24					+ de 1 m	ND		0,14			
25	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0		
26					+ de 1 m	ND		0,49			
27	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0		
28					+ de 1 m	ND		0,39			
29	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0		
30					+ de 1 m	ND		0,69			
31	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0		
32					+ de 1 m	ND		0,61			
33	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,02	0		
34					+ de 1 m	ND		0,38			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>17</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Chambre (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
50	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,36	0	
51					+ de 1 m	ND		0,53		
60	A	Porte Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
61					+ de 1 m	ND		0,41		
62	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
63					+ de 1 m	ND		0,62		
52	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
53					+ de 1 m	ND		0,22		
54	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
55					+ de 1 m	ND		0,48		
	D	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint						Non peint
	D	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint						Non peint
45	D	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0	
46					+ de 1 m	ND		0,08		
47	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
48					+ de 1 m	ND		0,03		
49	D	Garde-corps	Métal	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	1,5	2	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

8/14

18598 26.06.24 P

**Agence Diagnostic Immobilier**

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>	



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
56	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
57					+ de 1 m	ND		0,1		
58	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
59					+ de 1 m	ND		0,18		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Salle de bains/WC (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
64	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,32	0	
65					+ de 1 m	ND		0,1		
78	A	Porte Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
79					+ de 1 m	ND		0,23		
80	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,62	0	
81					+ de 1 m	ND		0,45		
66	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,32	0	
67					+ de 1 m	ND		0,54		
68	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
69					+ de 1 m	ND		0,16		
70	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,45	0	
71					+ de 1 m	ND		0,09		
72	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,31	0	
73					+ de 1 m	ND		0,2		
74	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,66	0	
75					+ de 1 m	ND		0,27		
76	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,49	0	
77					+ de 1 m	ND		0,29		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

LEGENDE			
<b>Localisation</b>	<b>HG</b> : en Haut à Gauche	<b>HC</b> : en Haut au Centre	<b>HD</b> : en Haut à Droite
	<b>MG</b> : au Milieu à Gauche	<b>C</b> : au Centre	<b>MD</b> : au Milieu à Droite
	<b>BG</b> : en Bas à Gauche	<b>BC</b> : en Bas au Centre	<b>BD</b> : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND</b> : Non dégradé		<b>NV</b> : Non visible
	<b>EU</b> : Etat d'usage		<b>D</b> : Dégradé

7 COMMENTAIRES
Néant

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>	



## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



## 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

11/14

18598 26.06.24 P

**Agence Diagnostic Immobilier**

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



**Certificat de compétences  
Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI 4137 Version 009

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur CALTABIANO Serge**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante sans mention : Amiante Sans Mention  
Date d'effet : 28/10/2021 - Date d'expiration : 27/10/2028
- Electricité : Etat de l'installation intérieure électrique  
Date d'effet : 29/11/2021 - Date d'expiration : 28/11/2028
- Gaz : Etat de l'installation intérieure gaz  
Date d'effet : 23/02/2022 - Date d'expiration : 22/02/2029
- Plomb : Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb  
Date d'effet : 16/03/2022 - Date d'expiration : 15/03/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 24/11/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de sondages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles dotés et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2018 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles dotés ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles dotés et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'assistance de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 5 juillet 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ou Arrêté du 3 juillet 2016 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



CPDI FR 11 rev18

**PLOMB DANS LES CANALISATIONS**

Absence de parties visibles de canalisations intérieures en plomb de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Lors de la visite réalisée dans le cadre du constat de risque d'exposition au plomb, il a été constaté la présence de canalisation en plomb

18598 26.06.24 P

**Agence Diagnostic Immobilier**

12/14

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482 <b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



### **pour la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine dans les locaux objets du constat.**

L'eau produite par le responsable de la distribution ne contient pas de plomb. Toutefois, sa qualité peut être dégradée lorsqu'elle a transité dans des canalisations en plomb.

Cette présence éventuelle est alors due à la dissolution dans l'eau de ce métal contenu dans les canalisations des réseaux intérieurs du bâtiment. La dissolution des métaux dans l'eau peut être augmentée par la stagnation de manière prolongée de l'eau dans les canalisations internes et la présence éventuelle d'un dispositif collectif ou individuel d'adoucissement de l'eau. De plus, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau (notamment lorsque les eaux sont peu minéralisées et corrosives) dans les réseaux de distribution publics ou privés dans certaines communes du département de la Loire accroissent le risque de dissolution du plomb dans l'eau.

#### **Effets du plomb sur la santé**

L'ingestion de plomb est toxique, notamment lorsque les doses sont supérieures à celles définies par les normes en vigueur. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Limites de qualité réglementaires dans l'eau du robinet du consommateur en application du code de la santé publique**

Plomb : la limite de qualité dans l'eau est fixée à 25 µg/l et sera de 10 µg/l à partir du 25 décembre 2013.

Vous pouvez contrôler la teneur en plomb de l'eau de consommation en faisant effectuer une analyse par un laboratoire agréé par le ministère de la santé. Dans la Loire, il s'agit :

- Du laboratoire municipal de St Etienne  
2 rue Chanoine Ploton  
42000 SAINT ETIENNE  
Tél : 04 77 92 26 00
- Du laboratoire CARSO – santé environnement et hygiène de Lyon  
321 avenue Jean Jaurès  
69362 LYON CEDEX 07  
Tél : 04 72 76 16 16

#### **Changement des canalisations en plomb du réseau intérieur privé de distribution d'eau**

- En 2013, la limite de qualité de 10 µg/l ne pourra être respectée que si l'eau ne transite pas dans des canalisations en plomb. Un remplacement par des canalisations en matériau agréé au contact de l'eau potable sera nécessaire.
- Avant 2013, le remplacement des canalisations en plomb des réseaux intérieurs privés est recommandé dès lors que l'eau est corrosive, notamment pour les eaux peu minéralisées, en l'absence d'un traitement de reminéralisation ou de neutralisation de l'eau. Ce remplacement doit être effectué dans les meilleurs délais, si des analyses de plomb dans un échantillon d'eau prélevé en cours de journée (prélèvement réalisé dans les conditions définies par l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2003 du Ministère de la Santé) relatif aux conditions d'échantillonnage pour mesurer le plomb révèlent une concentration supérieure à 25 µg/l. Les recommandations générales de consommation doivent être particulièrement suivies jusqu'à ce que les canalisations soient remplacées.
- Les collectivités responsables de la distribution ont en charge le changement des branchements publics en plomb qui sont encore en place et le traitement de reminéralisation des eaux qui le nécessitent.

#### **Recommandations générales de consommation**

Afin de limiter l'accumulation du plomb dans l'organisme, il est donc conseillé lorsque l'eau a stagné dans des canalisations en plomb (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de **n'utiliser l'eau froide du robinet** pour la boisson ou la préparation des aliments, **qu'après une période recommandée d'une à deux minutes d'écoulement**. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau. Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation.

598 26.06.24 P

**Agence Diagnostic Immobilier**

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX**



2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>	

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2442E2299492T  
établi le : 26/06/2024  
valable jusqu'au : 25/06/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)

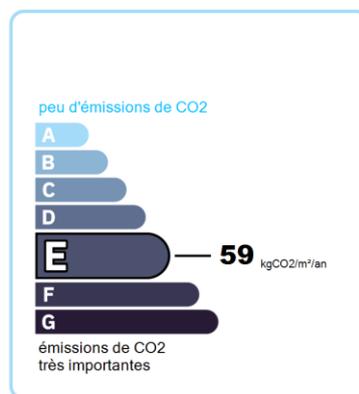
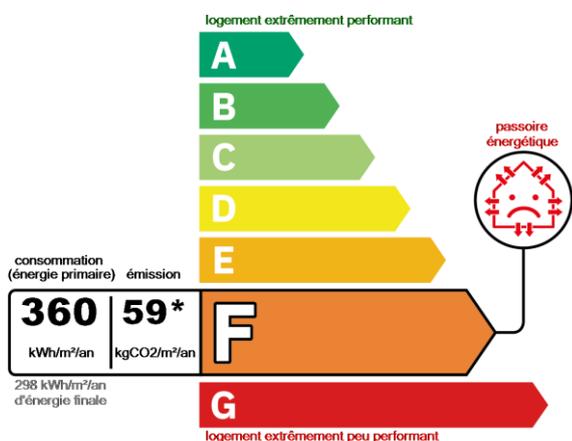


adresse : 40 boulevard Fayol, 42700 FIRMINY / étage: 1er - N° lot: 11  
type de bien : Appartement  
année de construction : 1947  
surface habitable : 35 m<sup>2</sup>  
propriétaire : [REDACTÉ]  
adresse : 40 Boulevard Fayol, 42700 FIRMINY

## Performance énergétique et climatique

**Attention, si votre logement fait moins de 40m<sup>2</sup> : rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entreront en vigueur prochainement.**

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 2095 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 10857 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 010 € et 1 366 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

### Informations diagnostiqueur

AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

2 Allée du Moulin Saint-Paul  
42480 LA FOUILLOUSE

diagnostiqueur :

Serge CALTABIANO

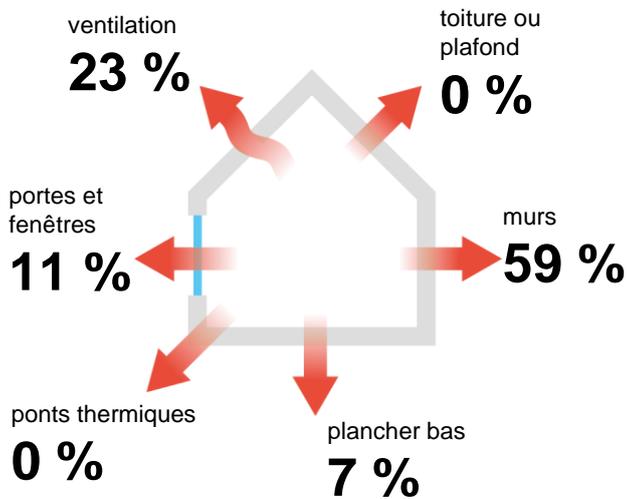
tel : 04.77.46.69.39

email : [contact@agence-diagnostic-immobilier.com](mailto:contact@agence-diagnostic-immobilier.com)

n° de certification : 1332

organisme de certification : LCP

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

### Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

### Confort d'été (hors climatisation)\*



INSUFFISANT



MOYEN



BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz naturel	8748 (8748 éf)	Entre 682€ et 922€	66%
eau chaude sanitaire	électrique	3691 (1605 éf)	Entre 313€ et 423€	31%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	150 (65 éf)	Entre 13€ et 17€	2%
auxiliaires	électrique	33 (14 éf)	Entre 3€ et 3€	1%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>12 622 kWh</b> (10 432 kWh é.f.)	Entre 1 010€ et 1 366€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 82,25l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est en moyenne -14,8% sur votre facture **soit -119 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,  
température recommandée en été → 28°C

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 82,25l /jour

## d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

34l consommés en moins par jour,  
c'est en moyenne -17% sur votre facture **soit -63 € par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 2 Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 1 Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 3 Est Béton de mâchefer donnant sur Circulations communes, non isolé	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Plancher 1 Bardeaux et remplissage donnant sur Local tertiaire à l'intérieur de l'immeuble, isolation inconnue	<b>insuffisante</b>
 toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Porte PVC Opaque pleine	<b>moyenne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Radiateur gaz à ventouse Gaz naturel, installation en 1990, individuel
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2010, individuel, production par semi-accumulation
 ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 pilotage	Radiateur gaz à ventouse : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 vitrages	Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 chauffe-eau	Utiliser un programmateur pour le faire fonctionner uniquement en heures creuses
 ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

## 1

## Les travaux essentiels montant estimé : 1661 à 3322 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W

## 2

## Les travaux à envisager montant estimé : 6551 à 13747 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : Ud ≤ 2 W/(m <sup>2</sup> .K) • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
 portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0,22 m <sup>2</sup> .K / W.	

**portes et fenêtres**

Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé  $\geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$ .

**portes et fenêtres**

Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé  $\geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$ .

**chauffage**

Remplacement chaudière individuelle/condensation murale : Chauffage au gaz individuel : remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation murale

**ventilation**

Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B

**murs**

Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant  $3.7 \text{ m}^2 \cdot \text{k} / \text{w}$   
Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.

$R = 3.7 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$

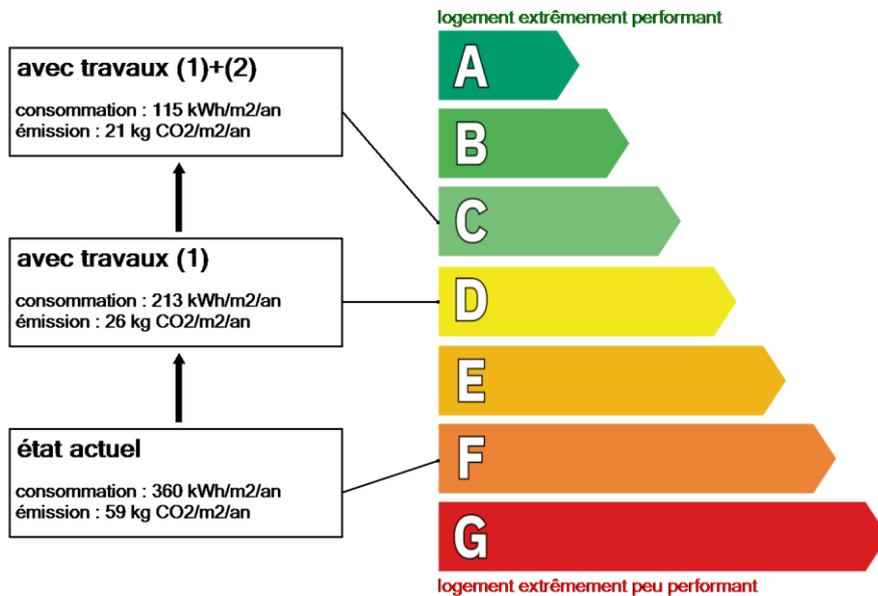
**Commentaire:**

Travaux à envisager:

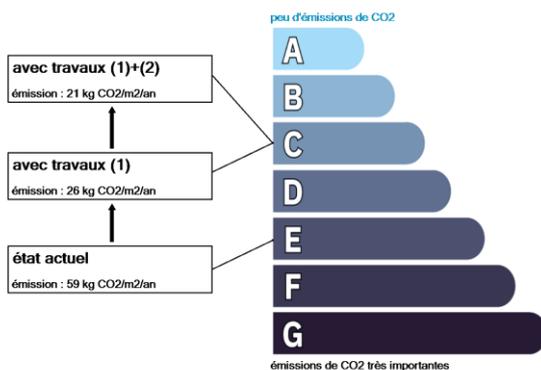
Impossible d'emmener ce logement en zone de performance (A ou B) sans intervenir sur les éléments collectifs de la copropriété.

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[france-renov.gouv.fr/aides](https://france-renov.gouv.fr/aides)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP, 25 Avenue Léonard de Vinci 33600 PESSAC

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2442E2299492T**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **AI-399**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **26/06/2024**

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Depuis le 1er juillet 2021, l'État a réformé le diagnostic énergétique. Conçu par le ministère de la Transition écologique, il vise à poursuivre la politique énergétique européenne de réduction drastique des dépenses. Le moteur de calcul est plus pénalisant.

Le nouveau DPE change de règle de calcul. Certains biens vont voir leur cotation monter ou baisser en fonction de leurs dépenses énergétiques.

Par exemple, pour une consommation identique en kWh/m<sup>2</sup> au précédent DPE, le logement perd souvent une lettre et le coût estimé en Euros comprenant énergies de chauffages et auxiliaires est souvent supérieure à la consommation réelle. Des écarts sont possibles entre les résultats que nous obtenons par calcul avec le logiciel 3CL et les consommations réelles. Ceci peut s'expliquer par une température de chauffage différente, l'occupation ou non des locaux, le nombre d'occupants etc. dont le logiciel ne tient pas compte.

Aucun document n'a été fourni par le donneur d'ordre et ou propriétaire malgré notre demande

A savoir toutes factures, plans, documentations techniques, photo... informant sur des travaux d'isolation, de remplacement des huisseries, du système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire et ventilation.

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif

à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et

relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars

2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5

; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		42 - Loire
Altitude	 donnée en ligne	486
Type de bien	 observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	 valeur estimée	1947
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	35
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	3

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1	 Surface	13,5 m <sup>2</sup>
	 Matériau mur	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	 Epaisseur mur	55 cm
	 Isolation : oui / non / inconnue	Non

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 2</b>	Surface	 observée ou mesurée	19,72 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	7 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton de mâchefer
<b>Mur 3</b>	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	9 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	 observée ou mesurée	11,5 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 4</b>	Surface	 observée ou mesurée	13,5 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	35 m <sup>2</sup>
<b>Plafond 1</b>	Type	 observée ou mesurée	Bardeaux et remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé
<b>Plancher 1</b>	Surface	 observée ou mesurée	35 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Bardeaux et remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Local tertiaire à l'intérieur de l'immeuble

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 2	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,45 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$ )
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
Fenêtre 1	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,45 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$ )
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
Fenêtre 3	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,63 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
<b>Porte 1</b>	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	PVC
	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	2 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
<b>Linéaire Fenêtre 1 Mur 2</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 2 Mur 2</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 3 Mur 2</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Porte 1 Mur 3</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Radiateur gaz à ventouse	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 observée ou mesurée	Radiateur gaz à ventouse
	Nombre de générateurs	 observée ou mesurée	1
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	35 m <sup>2</sup>
	Année d'installation	 observée ou mesurée	1990
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Gaz
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Oui
	Pn	 valeur par défaut	18 kW
	Rpn	 valeur par défaut	73 %
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Autres équipements
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	35 m <sup>2</sup>
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Absent
Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non	
Chauffe-eau vertical Electrique	Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical Electrique
	Année installation	 observée ou mesurée	2010
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Oui
	Volume de stockage	 observée ou mesurée	100 L
	Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	Autres ou inconnue	
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation naturelle par conduit
	Année installation	 valeur par défaut	2000
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Non
	Menuiseries avec joints	 observée ou mesurée	Oui

équipements

## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;  
 Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de  
 réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

● Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :  appartement  
 maison individuelle

Nature du gaz distribué :  GN

GPL  
 Air propané ou butané

Distributeur de gaz : GrDF

Installation alimentée en gaz :  OUI  NON



Rapport n° : SIDARAP 42 18598 26.06.24 GAZ

● Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : 40 boulevard Fayol  
 42700 FIRMINY

Escalier :  
 Bâtiment :  
 N° de logement : Face

Etage : 1er  
 Numéro de Lot : 11

Réf. Cadastre : AI - 399  
 Date du Permis de construire :

### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : [REDACTÉ]

Prénom :

Adresse : 40 Boulevard Fayol  
 42700 FIRMINY

● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Hussier

Nom / Prénom SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés

Adresse : 17 A Rue de la Presse  
 42000 SAINT-ÉTIENNE

● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : SCI SIDARAP 42  
 Prénom :  
 Adresse : 40 Boulevard Fayol  
 42700 FIRMINY

Téléphone :

Numéro de point de livraison gaz  
 Ou  Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

Ou  A défaut le numéro de compteur  
 Numéro :

[REDACTÉ] 8598 26.06.24 GAZ

Agence Diagnostic Immobilier

1/10

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
 04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX**



C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
<ul style="list-style-type: none"><li><b>Identité de l'opérateur de diagnostic</b></li></ul> Nom / Prénom : <b>CALTABIANO Serge</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER</b> Adresse : <b>2 Allée du Moulin Saint-Paul</b> <b>42480 LA FOUILLOUSE</b> N° Siret : <b>495298192</b>	<ul style="list-style-type: none"><li><b>Désignation de la compagnie d'assurance</b></li></ul> Nom : <b>ALLIANZ</b> N° de police : <b>Z086823482</b> Date de validité : <b>31/03/2025</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>I.Cert</b> <b>Parc de Brocéliande</b> <b>35760 SAINT-GRÉGOIRE</b> le <b>23/02/2022</b> N° de certification : <b>CPDI4137</b> Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : <b>NF P45-500 Juillet 2022</b>	

██████████ 8598 26.06.24 GAZ

**Agence Diagnostic Immobilier**

2/10

Etat de l'installation intérieure de GAZ

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>	



## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		<b>Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné</b>
Modèle	Localisation		
<b>Chauffage</b>	<b>Etanche</b>		<b>Anomalie(s) : 28a - 14</b>
EIFFEL			<b>ABSENCE DE D'ENERGIE SUR L'INSTALLATION</b>
	Cuisine - Mur D		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<b>Risques Encourus</b>				
28a	<b>DGI</b>	<b>Il n'existe pas de conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée</b>	<b>Séjour/Cuisine</b> <b>Appareil 1 EIFFEL (Chauffage)</b>	
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causé par les produits de combustion</i>				
8b	<b>A2</b>	<b>L'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée</b>	<b>Cuisine</b>	
<p><i>L'absence d'OCA ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil). Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion. Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i></p>				
14	<b>A1</b>	<b>La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée</b>	<b>Séjour/Cuisine</b> <b>Appareil 1 EIFFEL (Chauffage)</b>	
<p><i>— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; — Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)</i></p>				



LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

### Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

### Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

## G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.
- Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

## H CONCLUSION

- L'installation ne comporte **aucune anomalie**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A1** qui devront être réparées **ultérieurement**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A2** qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **DGI** qui devront être réparées **avant remise en service**.  
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
- L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz



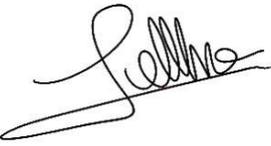
## I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

## J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

## K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

<p>Signature / cachet de l'entreprise</p> 	<p><b>Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz</b></p> <p>Visite effectuée le : <b>26/06/2024</b></p> <p>Fait à <b>LA FOUILLOUSE</b> le <b>26/06/2024</b></p> <p>Rapport n° : [REDACTED] <b>18598 26.06.24 GAZ</b></p> <p>Date de fin de validité : <b>25/06/2027</b></p> <p>Nom / Prénom du responsable : <b>MICHAUD Laurent</b></p> <p>Nom / Prénom de l'opérateur : <b>CALTABIANO Serge</b></p>
--	--

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***

[REDACTED] 18598 26.06.24 GAZ

**Agence Diagnostic Immobilier**

## ANNEXE – PHOTOS

### Point de contrôle N° 8b



Description :

**A2** L'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée

### Point de contrôle N° 28a



Description :

**DGI** Il n'existe pas de conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée

**Point de contrôle N° 14**



Description :

**A1** La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences  
Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 4137 Version 009

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur CALTABIANO Serge**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante sans mention : Amiante Sans Mention  
Date d'effet : 28/10/2021 - Date d'expiration : 27/10/2028
- Electricité : Etat de l'installation intérieure électrique  
Date d'effet : 29/11/2021 - Date d'expiration : 28/11/2028
- Gaz : Etat de l'installation intérieure gaz  
Date d'effet : 23/02/2022 - Date d'expiration : 22/02/2029
- Plomb : Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb  
Date d'effet : 16/03/2022 - Date d'expiration : 15/03/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 24/11/2022.

Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de sondages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'échantillonnage dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'échantillonnage après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 20 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 19 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ou Arrêté du 2 juillet 2016 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18

Etat de l'installation intérieure de GAZ

8/10

██████████ 08 26.06.24 GAZ

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>	



██████████ 3598 26.06.24 GAZ

**Agence Diagnostic Immobilier**

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX**





# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie  
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –  
ERP - Accessibilité Handicapés

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Appartement**  
Département : **LOIRE**  
Commune : **FIRMINY (42700)**  
Adresse : **40 boulevard Fayol**  
Lieu-dit / immeuble :  
Réf. Cadastre : **AI - 399**  
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** Rapport n° : **SIDARAP 42 18598 26.06.24 ELEC**  
Etage : **1er**  
Porte : **Face**  
N° de Lot : **11**  
Distributeur d'électricité : **Enedis**  
Date de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**  
Année de l'installation : **> à 15 ans**  
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**  
Nom / Prénom : **AURALAW Huissiers de Justice Associés**  
Tél. : / **04 77 32 52 01** Email : **contact@auralaw.fr**  
Adresse : **17 A Rue de la Presse 42000 SAINT-ÉTIENNE**  
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)  **Hussier**  
▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**  
**SCI SIDARAP 42 40 Boulevard Fayol 42700 FIRMINY**

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**  
Nom : **MICHAUD**  
Prénom : **Laurent**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER**  
Adresse : **2 Allée du Moulin Saint-Paul**  
**42480 LA FOUILLOUSE**  
N° Siret : **495298192**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**  
N° de police : **Z086823482** date de validité : **31/03/2025**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LA CERTIFICATION DE PERSONNES**, le 04/12/2022, jusqu'au 16/12/2023

18598 26.06.24 ELEC

Agence Diagnostic Immobilier

1/10

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX**



N° de certification : **146**

18598 26.06.24 ELEC

**Agence Diagnostic Immobilier**

2/10

Etat de l'installation intérieure d'électricité

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



**4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

**Néant**

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 c)	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.	Salle de bains/WC	La section des conducteurs ne correspond pas à l'ampérage des protection des divers circuits

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Salle de bains/WC	LES n'est pas visible ,relier l'ensemble des masses métalliques a la terre , laisser visibles la connexion durablement

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Séjour/Cuisine	Jonction sous tension ( risque de contact direct)

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Chambre, Salle de bains/WC	installation ou équipement inadapté , inapproprié a l'usage

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Sans objet**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement:* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤

18598 26.06.24 ELEC

**Agence Diagnostic Immobilier**

4/10

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>	



N° article (1)	Libellé des informations
	30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 a)	Présence (y compris annexe à usage d'habitation).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.1.3 i)	Tableau, armoire, placard ou gaine accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Bien remettre les protections sur les plafonniers lors du déménagement. Ne pas arracher les prises etc.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

### Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

**Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :**

5/10

04.77.46.69.39 18598 26.06.24 ELEC

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>	



- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;



## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité

7/10

18598 26.06.24 ELEC

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



Informations complémentaires :

<u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u>
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u>
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
<u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u>
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

<b>9</b>	<b>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :</b>
Néant	

<b>DATE, SIGNATURE ET CACHET</b>	
<b>Dates de visite et d'établissement de l'état</b>	
Visite effectuée le <b>26/06/2024</b> Date de fin de validité : <b>25/06/2027</b> Etat rédigé à <b>LA FOUILLOUSE</b> Le <b>26/06/2024</b> Nom : <b>MICHAUD</b> Prénom : <b>Laurent</b>	

## ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

### Point de contrôle N° B.4.3 c)



<u>Description :</u>	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.
<u>Observation(s)</u>	La section des conducteurs ne correspond pas à l'ampérage des protections des divers circuits
<u>Localisation :</u>	Salle de bains/WC

### Point de contrôle N° B.5.3 a



<u>Description :</u>	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.
<u>Observation(s)</u>	LES n'est pas visible, relier l'ensemble des masses métalliques à la terre, laisser visibles la connexion durablement
<u>Localisation :</u>	Salle de bains/WC

Point de contrôle N° B.7.3 d)	
	
<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Jonction sous tension ( risque de contact direct)
<u>Localisation :</u>	Séjour/Cuisine

Point de contrôle N° B.8.3 b)	
	
<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.
<u>Observation(s)</u>	installation ou équipement inadapté , inapproprié a l 'usage
<u>Localisation :</u>	Chambre, Salle de bains/WC

# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

Parcelle : AI - 399

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation  crue torrentielle  remontée de nappe  avalanche   
cyclone  mouvement de terrain  sécheresse géotechnique  feux de forêt   
séisme  volcan  autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup> oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>3</sup> Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non   
<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels oui  non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon :

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon

Significatif - Zone 3  Faible avec facteur de transfert - Zone 2  Faible - Zone 1

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC \*  oui  non   
*\* Pas d'arrêté préfectoral disponible à ce jour*

## Information relative à l'exposition de la zone au recul du trait de côte

> La zone est exposée au recul du trait de côte A un horizon : De 30 ans  Compris entre 30 et 100 ans  Non  NC\*   
*\* Pas de carte locale d'exposition au recul du trait de côte disponible à ce jour*

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle minière ou technologique)

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

Vendeur / Bailleur

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu à

le

## Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

### **Quelles sont les personnes concernées ?**

- Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### **Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?**

- L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

### **Quel est le champ d'application de cette obligation ?**

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

**NB** : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### **Quels sont les documents de référence ?**

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

### **Où consulter ces documents ?**

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### **Qui établit l'état des risques et pollutions ?**

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

### **Quelles informations doivent figurer ?**

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

### **Comment remplir l'état des risques et pollutions ?**

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

### **Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?**

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.



40 Boulevard Fayol 42700 Firminy

AI 399

## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L125-6 &amp; 7 et R125-25 du code de l'environnement.

Date de commande : 26/06/2024

Valide jusqu'au : 26/12/2024

N° de commande : 558891

Commune : Firminy

Code postal : 42700

Code insee : 42095

Lat/Long : 45.38922 , 4.29541

Vendeur ou Bailleur :

Acquéreur ou locataire :

Parcelle(s) :

42095 000 AI 399



RADON

Niveau 3

Fiche Radon

SEISME

Niveau 2

Fiche Seisme

ENSA / PEB

Aucun

RECUIL DU TRAIT DE  
COTE

Non concerné

SOLS ARGILEUX

Faible

SIS

0

CASIAS

33

ICPE

3

\* A titre informatif

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [georisques.gouv.fr](https://georisques.gouv.fr) (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/YYCYX>

## LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

Type	Plan de Prevention des Risques	Exposition
<b>Inondation</b> 	<small>PPRNPI</small> Le 20/10/2009 PPRNPI de l'Ondaine sur 11 communes, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	AI 339 <input checked="" type="checkbox"/> Non
	<small>PPRNPI</small> Le 20/10/2009 PPRNPI de l'Ondaine sur 11 communes, Inondation	
	<small>PPRNPI</small> Le 20/10/2009 PPRNPI de l'Ondaine sur 11 communes, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	

## LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
<b>Risque miniers</b> 	<small>PPRM</small> Le 16/08/2022 PPRM - Ondaine, Risques miniers	AI 339 <input checked="" type="checkbox"/> Oui
	<small>PPRM</small> Le 16/08/2022 PPRM - Ondaine, Mouvements de terrains miniers	
	<small>PPRM</small> Le 16/08/2022 PPRM - Ondaine, Mouvements de terrains miniers - Effondrements localisés	
	<small>PPRM</small> Le 16/08/2022 PPRM - Ondaine, Emissions en surface de gaz de mine	
	<small>PPRM</small> Le 16/08/2022 PPRM - Ondaine, Mouvements de terrains miniers - Glissements ou mouvements de pente	
	<small>PPRM</small> Le 16/08/2022 PPRM - Ondaine, Mouvements de terrains miniers - Tassements	

## LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique		

# ETAT DES RISQUES

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
40 Boulevard Fayol 42700 Firminy AI 399	42700 (42095)	Firminy
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> ou anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>		Date <input type="text"/>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : <input type="text"/>		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Prescrit <sup>(1)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> ou anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>		Date <input type="text" value="16/08/2022"/>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : <input type="text" value="Risque miniers"/>		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>		Date <input type="text"/>
Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique <input type="checkbox"/> ou effet thermique <input type="checkbox"/> ou effet de surpression <input type="checkbox"/>		
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
> L'immeuble est situé en zone de prescription :		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <sup>(5)</sup>		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :

Zone 1  Zone 2  Zone 3  Zone 4  Zone 5   
Tres faible Faible Modérée Moyenne Forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillage (ODM)

L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage

Oui  Non

### Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui  Non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?

Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#) ?

Oui  Non  N/C

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

Oui  Non  N/C

Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : [geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://geoportail-urbanisme.gouv.fr)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à 30 ans  > compris entre 30 et 100 ans  N/C

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

Oui  Non  N/C

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

Oui  Non  N/C

### Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Article R125-24 du Code de l'environnement du [Décret n° 2024-82 du 5 février 2024](#)

"En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 126-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période où cours de laquelle il a été propriétaire du bien."

L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement.

Oui  Non

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom

Date

Nom

Signature

Lieu

Signature

<sup>(1)</sup> Prescrit = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

<sup>(2)</sup> Anticipé = PPR visant les nouveaux immeubles et biens immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

<sup>(3)</sup> Approuvé = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.

<sup>(4)</sup> Approuvé et en cours de révision = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

<sup>(5)</sup> Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

<sup>(6)</sup> Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

[georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr) et [geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://geoportail-urbanisme.gouv.fr)

# ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°  du  Mis à jour le   
2. Adresse  Code postal ou Insee  Commune   
40 Boulevard Fayol 42700 Firminy 42700 (42095) Firminy

## SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

-L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  Oui  Non  X

Révisé  Approuvé  Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

-L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation  Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui  Non

## SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON  zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
Aucun  Très forte  Forte  modérée  Faible

<sup>1</sup> (Intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater(vicés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code d'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :  
peut être consulté à la mairie de la commune de :  
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur

Date / Lieu  
26/06/2024

Acquéreur ou Locataire

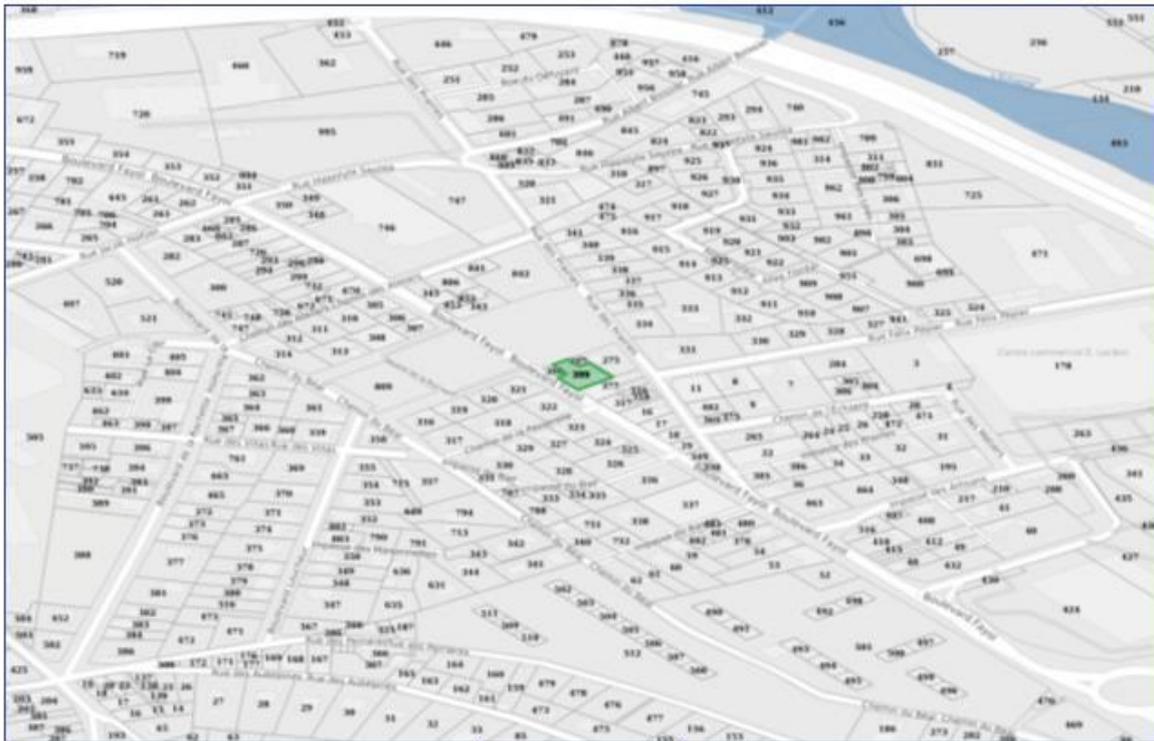
Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Modèle état des nuisances sonores aériennes

En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

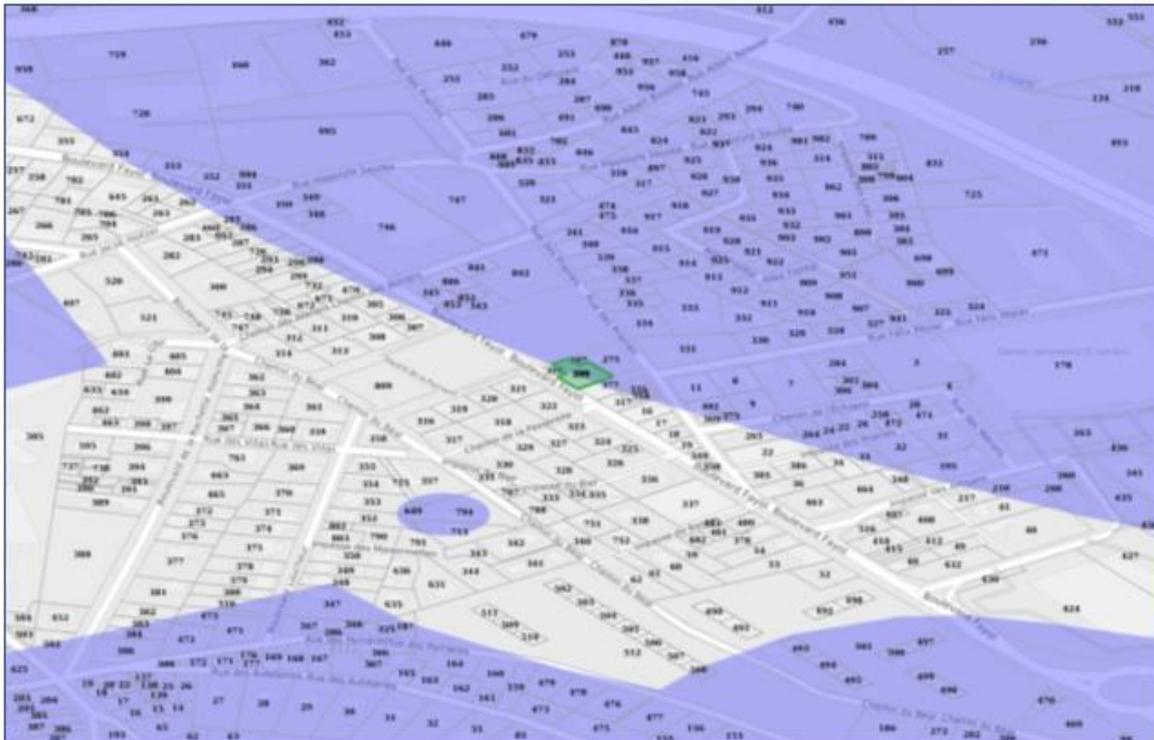
MTES/DGAC/juin 2020

# PPRN - INONDATION



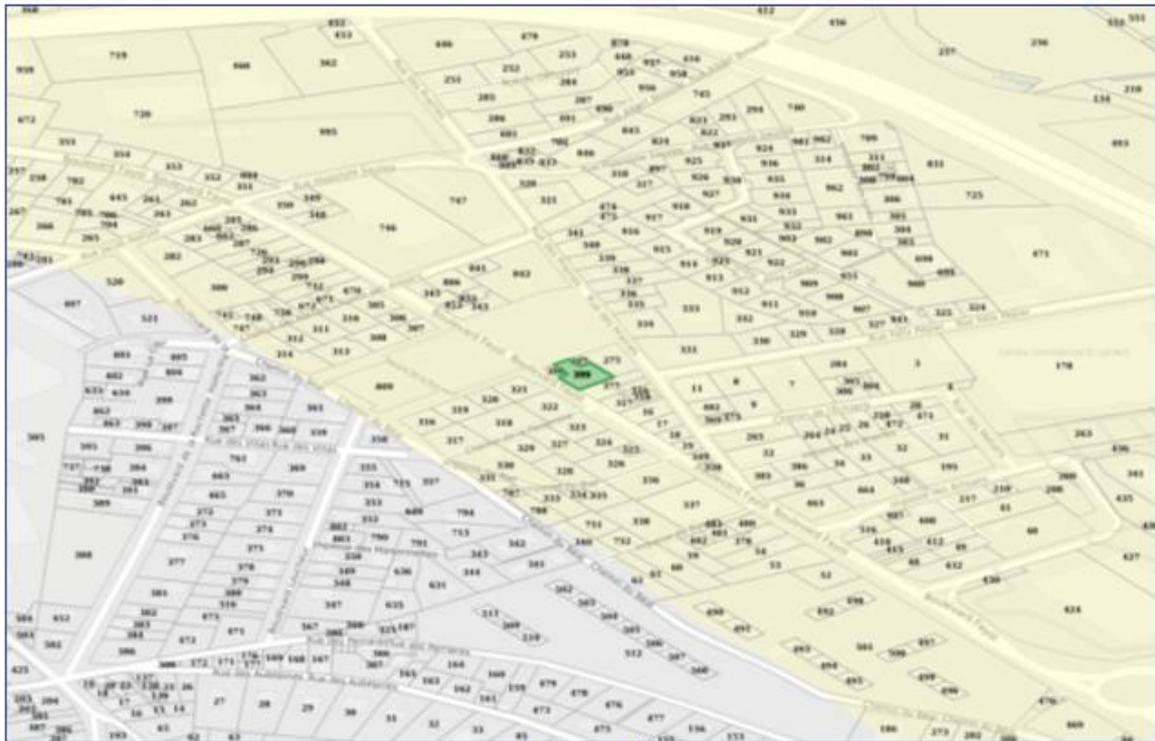
■ Zone de risque

# PPRM - RISQUES MINERS



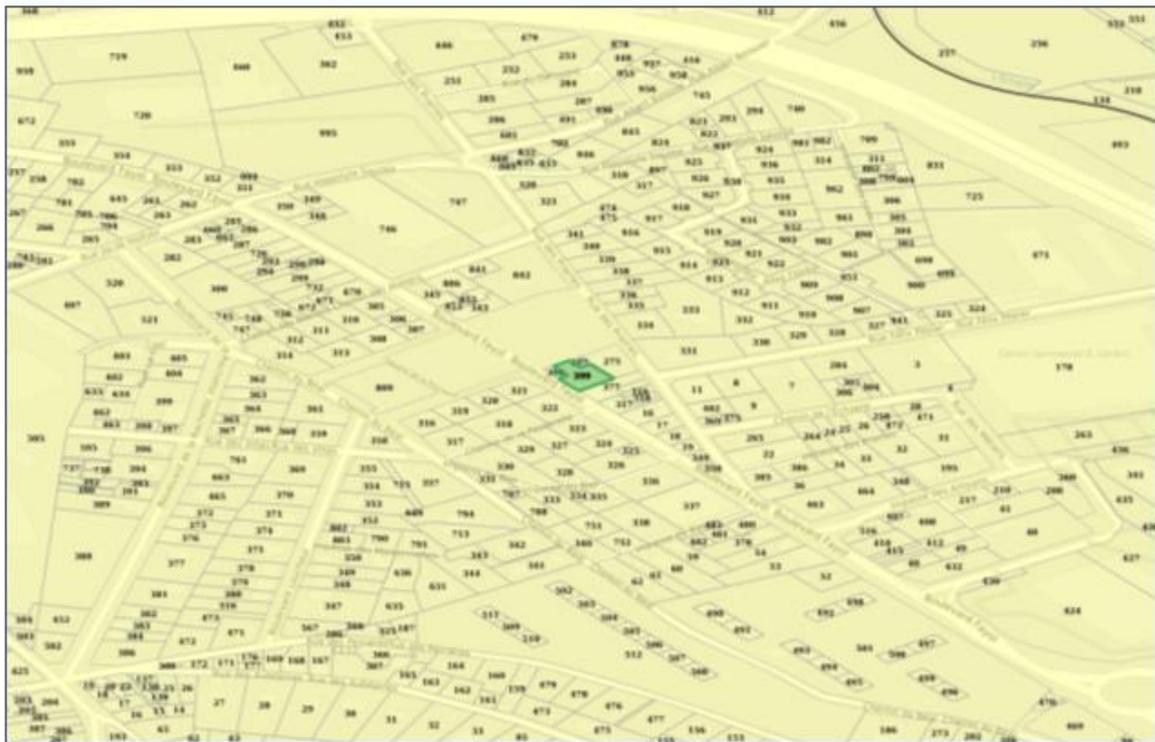
■ Mines

# ARGILES



Fable

# SEISMES



2 - Fable

POTENTIAL RADON



■ Niveau 3

CASIAS



■ Casias



■ ICPE

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site SIS à moins de 500 mètres ...			

## CARTE DE 8 ANCIENS SITE 8 INDUSTRIEL 8 ET ACTIVITÉ 8 DE SERVICE 8 CASIAS - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
SSP4056104	(Etat indéterminé) Charbons, Cokes, Anthracites, Demi Gros, DLI rue Prairies (des)	86 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056079	(Etat indéterminé) "FER-RECUPERATION" 8 rue Félix Péprier	110 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056122	(Etat indéterminé) Carrosserie Peinture Zone Industrielle Les Prairies	206 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056061	(Etat indéterminé) Atelier de charpente et traitement du bois 17 rue Félix Péprier	219 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056167	(Etat indéterminé) Chaudronnerie 4 rue Lycée (du)	259 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056073	(Etat indéterminé) Atelier de menuiserie, serrurerie, commerce quincaillerie, bois de détail, 13 boulevard Fayol	272 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056151	(Etat indéterminé) Manufacture de boulons rue Marcellin Berthelot	286 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056126	(Etat indéterminé) Ebénisterie, Menuiserie, Fabrication de meubles avec traitement du bois 9 boulevard Fayol	291 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4054720	(Etat indéterminé) Atelier de forge rue Marcellin Berthelot	328 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056169	(Etat indéterminé) 5 rue Charoîne Chausse (du)	329 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4055635	(Etat indéterminé) Fonderie bronze et cuivre lieu dit Bas Soleil	342 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056142	(Etat indéterminé) Atelier de mécanique rue Denfert Rochereau	349 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056123	(Etat En arrêt) Carrosserie Peinture 18 Chemin Béal (du)	358 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056174	(Etat indéterminé) Manufacture de boulons (ancien atelier) rue Denfert Rochereau	362 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4054703	(Etat indéterminé) Vente de combustibles 4 Impasse Platinière (de la)	367 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056149	(Etat En arrêt) Manufacture de boulons en tous genres (nouvel atelier) rue Denfert Rochereau	393 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056117	(Etat indéterminé) Station service lieu dit Les Prairies	410 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056055	(Etat indéterminé) Garage 54 rue Voitaire	421 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056063	(Etat indéterminé) STATION SERVICE AVIA 39 rue République (de la)	421 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056048	(Etat indéterminé) Station Service, Pneus, DLI 29 rue République (de la)	429 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056076	(Etat indéterminé) Atelier de polissage 8 rue Orphelinat (de l')	442 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4059266	(Etat En arrêt) Traitement de surface des métaux (dans la "travée G") lieu dit "Barrel"	445 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056080	(Etat indéterminé) Station Service 32 rue République (de la)	455 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4054722	(Etat En arrêt) Manufacture de clouterie, pelles à terre, ferronnerie et fers en tout genre. Forge de Bénéaux rue Bénéaud (de)	459 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056155	(Etat indéterminé) GARAGE Clavel Gilles (Agent Peugeot-Talbot) 40 rue Voitaire	462 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056051	(Etat indéterminé) Négociant/ Débitant-Garagiste boulevard Fayol	468 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056106	(Etat indéterminé) Station service 52 rue République (de la)	469 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4057914	(Etat indéterminé) Centrale d'enrobage lieu dit "Monterrad"	470 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4054651	(Etat indéterminé) Atelier de constructions métalliques lieu dit "Barrel"	471 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4059267	(Etat En arrêt) Centre de tri et de DiB (dans la "travée C") lieu dit "Barrel"	479 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056050	(Etat indéterminé) GARAGE 22 rue République (de la)	481 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056165	(Etat indéterminé) Pressing 16 rue République (de la)	484 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4054710	(Etat indéterminé) Station-service 23 rue Gambetta	487 Mètres	<a href="#">Détails</a>

## INSTALLATION 8 CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ICPE - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
0006106979	ENTREPRISE J.B. MASSARDIER	221 Mètres	<a href="#">Détails</a>
0006103345	STOW Firminy ex LAPOUYADE	406 Mètres	<a href="#">Détails</a>
0006113533	FIRMINY DISTRIBUTION - AIRE SUD	470 Mètres	<a href="#">Détails</a>

Adresse de l'immeuble  
40 Boulevard Fayol 42700 Firminy  
42700 Firminy

## Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

## Sinistres indemniés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O	Indemnisation ?	
<a href="#">IOM/E2320254A</a>	Sécheresse	Du 31/03/2022 au 29/09/2022	03/10/2023	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<a href="#">IOM/E2229183A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 29/08/2022 au 29/08/2022	28/10/2022	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<a href="#">IQCE0831273A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 01/11/2008 au 02/11/2008	31/12/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<a href="#">IQCE0768747A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 05/06/2007 au 05/06/2007	25/10/2007	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE0500890A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 12/06/2005 au 12/06/2005	30/12/2005	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE0300740A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 01/12/2003 au 02/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE0200389A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 29/08/2001 au 29/08/2001	22/08/2002	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE9700188A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 12/11/1996 au 13/11/1996	25/05/1997	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<a href="#">NOR19630521</a>	Glissement de Terrain	Du 01/05/1983 au 31/05/1983	24/05/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<a href="#">NOR19621215</a>	Poids de la Neige	Du 26/11/1982 au 28/11/1982	22/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<a href="#">NOR19621118</a>	Tempête	Du 06/11/1982 au 10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Etablie le 26/06/2024

Nom du vendeur ou du bailleur : SIDARAP 42

Nom de l'acquéreur ou du locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))



# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie  
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –  
ERP - Accessibilité Handicapés

## Déclaration d'absence de sinistre indemnisé

En application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, [REDACTED] sis 40 Boulevard Fayol 42700 FIRMINY

atteste par la présente,

- que mon bien situé,

40 boulevard Fayol  
42700 FIRMINY

N'a fait l'objet d'aucune indemnisation au titre d'un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où j'ai été propriétaire. (En application des dispositions du code des assurances)

et

- Qu'aucune information concernant une indemnisation antérieure ne m'a été transmise.

Fait pour valoir ce que de droit,

Rédigé et signé en deux exemplaires.

Fait le **26/06/2024**, à **LA FOUILLOUSE**

[REDACTED] 18598 26.06.24 ERP

**Agence Diagnostic Immobilier**

1/1

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**

# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune
<input type="text" value="40 boulevard Fayol"/>	<input type="text" value="42700"/>	<input type="text" value="FIRMINY"/>

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB <sup>1</sup> oui  non   
révisé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB <sup>1</sup> oui  non   
révisé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :  
zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
forte forte modérée

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de .....  
peut être consulté à la mairie de la commune de ...FIRMINY  
.....  
où est sis l'immeuble.

Vendeur / Bailleur

AURALAW Huissiers de Justice Associés

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu 26/06/2024

à

LA FOUILLOUSE

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie  
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –  
ERP - Accessibilité Handicapés

## SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° [REDACTED] 18598 26.06.24

### Autorisation ASN



15/09/2020 10:49  
Déclaration de détention/utilisation de sources radioactives scellées ou appareils  
en contenant

#### Activité

##### Activité exercée

Activité exercée : Détention et utilisation

#### Autorisation existante

##### Existence d'une autorisation

Existence d'une autorisation : Oui

Une activité nucléaire concernant exclusivement la détection de plombs dans les peintures ?

Veuillez indiquer le n° SIGIS figurant sur votre autorisation : T420310

Veuillez indiquer la référence du courrier de votre autorisation : CODEP-LYO-2015-033910

#### Motif de la déclaration

##### Déclaration

Nature de la déclaration : Modification d'une précédente déclaration

#### Déclarant

##### Déclarant (représentant de la personne morale ou personne physique responsable de l'activité nucléaire)

Qualité : Représentant de la personne morale

Civilité : M.

Nom : MICHAUD

Prénom : Laurent

Téléphone : 0611270328

Courriel du déclarant : contact@agence-diagnostic-immobilier.com

Fonction : Gérant

##### Établissement

Dénomination ou raison sociale : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Page 1 sur 3

[REDACTED] 18598 26.06.24

Agence Diagnostic Immobilier

1/8

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX**



**Statut juridique :** Société à responsabilité limitée (SARL)

**N° SIRET :** 49529819200016

**Adresse :** ALLÉE DU MOULIN SAINT PAUL

**Code postal :** 42480

**Ville :** Fouillouse

**Téléphone :** 0477466939

**Courriel pour tous les échanges liés aux téléservices :** contact@agence-diagnostic-immobilier.com

---

**Chef d'établissement**

**Civilité :** M.

**Nom :** MICHAUD

**Prénom :** Laurent

**Courriel :** contact@agence-diagnostic-immobilier.com

---

**Utilisation des appareils**

**Activité**

**Type d'activité :** Utilisation de sources scellées à des fins industrielles ou scientifiques

**Catégorie (utilisation principale) :** Détection de plomb dans les peintures

Radionucléide	Activité maximale détenue en MBq	Activité maximale utilisée en MBq	Nb total de sources	Dont mobiles
109Cd	2960	2960	1	1

**L'activité nucléaire inclut-elle une activité de transport? :** Oui

**Source(s) :**

Local et service de détention ou d'utilisation au sein de l'établissement déclaré en page 4. Si l'établissement est différent, merci de faire une déclaration distincte.

Bureau

---

**Organisation de la radioprotection**

**Conseiller en radioprotection 1**

**Civilité :** M.

**Nom :** MICHAUD

**Prénom :** Laurent

**Téléphone :** 0611270328

Page 2 sur 3

18598 26.06.24

**Agence Diagnostic Immobilier**

2/8

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX**



Courriel : contact@agence-diagnostic-immobilier.com

Statut : Interne

#### Finalisation de la déclaration

##### Finalisation de la déclaration

Dans le cas d'une source de rayonnements ionisants mobile, le responsable de l'activité nucléaire tient à la disposition de l'Autorité de sûreté nucléaire la liste des lieux où la source mobile est utilisée.

Le déclarant tient en permanence à disposition des autorités compétentes et des organismes agréés chargés des contrôles de radioprotection ou de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire les justificatifs attestant de l'exactitude des informations de sa déclaration.

Le déclarant confirme que les prescriptions générales imposées pour que l'exercice de ses activités relève du régime de la déclaration sont respectées.

Déterminez-vous d'autres sources inférieures aux seuils? : Non

Page 3 sur 3

18598 26.06.24

**Agence Diagnostic Immobilier**

3/8

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX**

## Certificat de compétences



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 4137 Version 009

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur CALTABIANO Serge**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 28/10/2021 - Date d'expiration : 27/10/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 29/11/2021 - Date d'expiration : 28/11/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/02/2022 - Date d'expiration : 22/02/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 16/03/2022 - Date d'expiration : 15/03/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 24/11/2022.



Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'installation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2018 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 20 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure électrique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

**cofrac**  
ACCREDITATION  
N° 4-0522  
PORTÉE  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPE DI FR 11 rev18

18598 26.06.24

**Agence Diagnostic Immobilier**

4/8

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX**

## Certificat de Compétences DPE



### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°1332

Monsieur CALTABIANO Serge

DPE individuel

Selon arrêté du 24 Décembre 2021.

Diagnostic de performances énergétique

Date d'effet : 05/01/2023 - Date d'expiration : 04/01/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 05/01/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – 33600 PESSAC  
Salles de formation : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS  
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : [contact@lcp-certification.fr](mailto:contact@lcp-certification.fr) - site : [www.lcp-certification.fr](http://www.lcp-certification.fr)  
SAS au capital de 15000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - Code APE : 7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



Accréditation N° 4 0590  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

18598 26.06.24

Agence Diagnostic Immobilier

5/8

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX**

## Attestation sur l'honneur

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

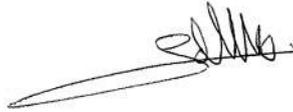
Je soussigné, *M. Calvès*, opérateur en diagnostics immobiliers au sein de la société Agence Diagnostic Immobilier, Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE, exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir des états, constats, et/ou diagnostic du Dossier de Diagnostic Technique.
- Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires suivants ainsi qu'en attestent mes certifications de compétences

Je dispose des moyens appropriés requis par les textes réglementaires

Ma société a souscrit une assurance, couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention.

En complément de cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par certification et mon attestation d'assurance.



Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
Allée du Moulin St Paul  
42480 LA FOUILLOUSE  
Tél. 04 77 46 69 39  
RCS 495 298 192 - APE 7120 B

## Certifications DPE, ÉLECTRICITÉ, GAZ, PLOMB



### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°146

**Monsieur MICHAUD Laurent**

<b>DPE individuel</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Diagnostic de performances énergétiques</b> Date d'effet : 04/12/2022 : - Date d'expiration : 03/12/2029
<b>Electricité</b> Selon arrêté du 08 juillet 2008	<b>Etat de l'installation intérieure électricité</b> Date d'effet : 17/12/2018 : - Date d'expiration : 16/12/2023
<b>Gaz</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 04/12/2022 : - Date d'expiration : 03/12/2029
<b>Plomb sans mention</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 04/12/2022 : - Date d'expiration : 03/12/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 05/12/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN  
Mail : [contact@lcp-certification.fr](mailto:contact@lcp-certification.fr) Site : [www.lcp-certification.fr](http://www.lcp-certification.fr)  
Tel : 05.33.89.39.30  
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE :7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



## Attestation sur l'honneur

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M. NICHARD, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R.271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir des états, constats, et/ou diagnostic du Dossier de Diagnostic Technique.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification et mon attestation d'assurance.

M. NICHARD



Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
Allée du Moulin St Paul  
42480 LA FOUILLOUSE  
Tél. 04 77 46 69 39  
RCS 495 298 192 - APE 7120 B